

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil provisoire de la Ville de Lac-des-Aigles tenue Lundi, le 13 Janvier 2025 à 19 h 30 au 75, rue Principale - Quartier Lac-des-Aigles**



<b>Membres du Conseil de ville</b>	<b>Titre</b>	<b>Présent.e</b>	<b>Absent.e</b>
Monsieur Pierre Bossé	Maire district Lac-des-Aigles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Vicky Ouellet # 3	Conseillère, district Lac-des-Aigles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Michel Dubé # 1	Conseiller, district Lac-des-Aigles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Serge Demers # 2	Conseiller, district Lac-des-Aigles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Luc Sirois # 4	Conseiller, district Lac-des-Aigles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Simon Bois # 5	Conseiller, district Lac-des-Aigles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Gaétane Gagnon # 4	Conseillère, district Saint-Guy	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Chantal Gauthier # 5	Conseillère, district Saint-Guy	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Normande Rioux # 6	Conseillère, district Saint-Guy	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur François Labrie # 1	Conseiller, district Saint-Guy	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Richard Daigneault # 3	Conseiller, district Saint-Guy	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, Monsieur Pierre Bossé, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte à 19 h 30, Madame Josée Sirois, directrice générale de la ville fait fonction de secrétaire.

Les membres présents forment le quorum.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour. Chaque membre du conseil en a reçu une copie par courriel.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé**

D'accepter l'ordre du jour et que soit ajouté à l'item « *Affaires nouvelles* », les points suivants :

32.1 Bornes de recharges à payer (Réso 190-24)

32.2 Tournoi de Hockey 1<sup>er</sup> février - Arbitrage

et que l'item « *Affaires nouvelles* » demeure ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024
4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 décembre 19 h
5. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 19 h 30
6. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 19 h 45
7. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 20 h
8. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue 9 janvier 2025 à 19 h
9. Comptes
10. Correspondance
11. Changement de la date de la réunion d'octobre 2025 pour Jeudi, le 2 (car élections) au lieu du lundi le 6 octobre
12. Adoption du règlement # 220-24 Relatif à la régie interne des séances du conseil pour le maintien de l'ordre, le respect et la civilité
13. Adoption du règlement # 221-25 abrogeant le Règlement d'emprunt # 212-24 décrétant un emprunt afin de verser une aide à Les Habitations économiques de Lac-des-Aigles pour la construction d'habitations économiques
14. Avis de motion, dépôt, présentation et adoption du projet de règlement # 222-25 abrogeant le règlement # 205-23 instaurant un programme de crédit de taxes pour favoriser la construction de logements locatifs multifamiliaux à des fins résidentielles

15. Avis de motion, dépôt, présentation et adoption du projet de règlement # 223-25 – Abrogeant tous les règlements des anciennes municipalités (entre autres # 44-99) sur la Formation du Comité consultatif d'urbanisme
16. Avis de motion, dépôt, présentation et adoption du projet de règlement # 224-25 sur les dérogations de la Ville - Abrogeant tous les règlements des anciennes municipalités (entre autres # 127-14) sur les Dérogations mineures
17. Demande CPTAQ - Site de télécommunication TELUS pour réseau cellulaire
18. Engagement de 4 pompiers auxiliaires
19. Liste officielle des pompiers 2025
20. Bibliothèque de Saint-Guy
21. Bacs à ordures (50) – Saint-Guy
22. CRSBP - Cotisation annuelle - Bibliothèque publique (CENT75)
23. Quote-part 2025 – MRC Témiscouata
24. Demande de subvention – Projet particulier d'amélioration du réseau routier municipal (PPA-CE) par circonscription électorale pour la Ville de Lac-des-Aigles
25. Bibliothèque – Demande du déboursé
26. Résolution Fond Région et ruralité - Local FRR – Maison de la Famille
27. Abat-poussière
28. Jardinières
29. Programme de soutien pour l'ensemencement - Demande pour Tournoi janvier 26
30. Colloque en Sécurité civile - APEQ – Adaptation aux changements climatiques
31. Programmations finales TECQ 2019-2024 pour redditions - Lac-des-Aigles et Saint-Guy
32. Affaires nouvelles  
Période de questions
33. Clôture et levée de la séance

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

04-25 3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENU LE 2 DÉCEMBRE 2024**

Chaque membre du conseil a reçu une copie par courriel et aucun n'a de questions.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé**

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024 tel que présenté.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

05-25 4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENU LE 10 DÉCEMBRE 2024 À 19 H**

Chaque membre du conseil a reçu une copie par courriel et aucun n'a de questions.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé**

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 décembre 2024 à 19 h tel que présenté.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

06-25 5. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENU LE 12 DÉCEMBRE 2024 À 19 H 30**

Chaque membre du conseil a reçu une copie par courriel et aucun n'a de questions.

**Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet**

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2024 à 19 h 30 tel que présenté.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

07-25 6. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENU LE 12 DÉCEMBRE 2024 À 19 H 45**

Chaque membre du conseil a reçu une copie par courriel et aucun n'a de questions.

**Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet**

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2024 à 19 h 45 tel que présenté.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

08-25 7. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENU LE 12 DÉCEMBRE 2024 À 20 H**

Chaque membre du conseil a reçu une copie par courriel et aucun n'a de questions.

**Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet**

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2024 à 20 h tel que présenté.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

09-25 8. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENU LE 9 JANVIER 2025 À 19 H**

Chaque membre du conseil a reçu une copie par courriel et aucun n'a de questions.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Richard Daigneault**

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 janvier 2025 à 19 h tel que présenté.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

10-25 9. **COMPTES**

**9.1 COMPTES LAC-DES-AIGLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025**

**LISTE DES COMPTES - LAC-DES-AIGLES**

**COMPTES INCOMPRESSIBLES PAYÉS ET CHIÈQUE ÉMIS**

		<b>SALAIRES DÉCEMBRE 2024</b>	<b>42 811,79 \$</b>
Chèque # 17247 à 17259	Chèques de la liste des comptes du 12 décembre 2024		<b>6 848,03 \$</b>
Accès D Aménagement BL	Dernier Paiement Abri à Sel		25 084,30 \$
Accès D RIDD	Ordure et recyclage 12/12		6 920,83 \$
Accès D Groupe Filgo Sonic	Fournaise Mazout		2 161,91 \$
Accès D Pièce d'autos select	Sterling et Western		201,37 \$
Accès D Buanderie RIDL	Boîte à serviette		33,34 \$
Accès D Macpek	Réparation camion		141,24 \$
Accès D Belzile Auto Squatec	Essence Ordinaire		210,00 \$
Accès D Hydro Québec	Rue du Quai plage payé en double 8/01/25		254,99 \$
Accès D Hydro Québec	Éclairage public		196,37 \$
Accès D Hydro Québec	108 Principale		1 366,45 \$
Accès D Hydro Québec	Station pompage 4 2e Rang		594,54 \$
Accès D Hydro Québec	Éclairage public (paiement du 24 janvier 25)		202,90 \$
Accès D Revenu Québec	Remise Provinciale (employeur)		4 415,48 \$
Accès D Revenu Canada	Remise Fédérale (employeur)		479,79 \$
Accès D Revenu Québec	PPA décembre 2024		922,92 \$
Paiement parc Accès D Cogéco	facture décembre		?
Fond d'action	Cotisation de l'employeur 24-11-2024 au 21-12-2024		1 881,73 \$
Visa	Microsoft Pierre et permis tournoi peche		150,33 \$
	<b>Total</b>		<b>43 186,43 \$</b>

**COMPTES À PAYER**

1	Beaulieu Berthier	Modification eau potable	38,50 \$
2	Belzile auto-Squatec inc.	Essence ordinaire	487,00 \$
3	Buropro citation	Copies mono et couleur	250,34 \$
4	DHC Avocats	Services professionnels période se terminant le 30/11/24	2 069,55 \$
5	Domaine Carte Blanche	Plateau festif de Noël	1 408,44 \$
6	Électronique Mercier	Service numérique	2 196,90 \$
7	Forêtmax	Égout Etang aéré	4 839,02 \$
8	Harnois énergies	Mazout coloré #2	796,50 \$
9	H2Lab	Analyses eau potable et usées	314,34 \$
10	IDS Micronet	Câblage réseau bureau mun. 12 prises et biblio. 8 prises	5 907,83 \$
11	Ingénier groupe conseil	Réso 285-24 marais #18 tech 2019-2023	712,85 \$
12	Linde Canada inc.	Location de bouteille	247,08 \$
13	Les matériaux du lac	Chalet, pavillon et garage	118,92 \$
14	Maurice Bérubé et fils inc.	Porte de garage	321,93 \$
15	Mécanique Francis Boucharde inc.	Souffleuse patinoire	111,42 \$
16	Microage Rimouski	Connection ordi. Jonathan L-B	109,23 \$
17	Municipalité de St-Rita	Cotisation Combeq	109,23 \$
18	Nettoyeur Christine enr.	Boîte à serviette et 2 rouleaux	117,85 \$
19	Ouellet Régis	Nettoyage pavillon 2 fois	400,00 \$
20	Pétrole JMB	Diesel, Mazout	8 820,89 \$
21	Pièces d'auto Select	Filtre à air courroie Loader	238,21 \$
22	Pièce d'auto Rimouski	Feu marche arr. torsi western	36,87 \$
23	PG Solutions	Contrat entretien et soutien 01/01/25 au 31/12/25 et formation	9 143,97 \$
24	Purolator inc.	Analyse d'eau et égout	25,89 \$
25	Robitaille équipement inc.	Contrôleur Western	7 191,12 \$
26	Roy Matthieu	Réso 195-24 contrat hiver 2/4	2 592,00 \$
27	Servitech	Honoraires info. fusion	12 183,22 \$
28	Sirois Josée	Tapis pavillon	32,12 \$
29	Webetic. Net	Hébergement web et courriels pour 1 an et renouvellement	191,81 \$
	<b>TOTAUX COMPTES À PAYER</b>		<b>61 013,03 \$</b>

Je certifie que des crédits sont disponibles pour les comptes ci-haut mentionnés.

  
Josée Sirois, directrice générale

6315

  
Maire DG

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé**

D'autoriser le paiement de la Liste des comptes POUR Lac-des-Aigles.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

11-25 **9.2 COMPTES DE SAINT-GUY**

LISTE DES COMPTES DE LA VILLE DE LAC-DES-AIGLES ( QUARTIER DE SAINT-GUY)				
13 janvier 2024				
	SALAIRES			
	TOTAL		5 485.26 \$	
No Fourn.	Noms	Descriptions	Montants	
1	COGECO	INTERNET ET TÉLÉPHONIE	356.06 \$	
2	COTISATION FÉDÉRALE DÉCEMBRE2024	PAIEMENT DES COTISATIONS	825.91 \$	
3	COTISATION PROVINCIALE DÉCEMBRE 2024	PAIEMENT DES COTISATIONS	1 967.08 \$	
4	HYDRO QUÉBEC	6 FACTURES	760.17 \$	
TOTAL DES COMPTES INCOMPRESSIBLES			3 909.22 \$	
	FACTURES			
No Fourn.	Noms	Descriptions	Montants	
1	446	ÉLECTRO MÉCANIQUE SERVICES	VÉRIFICATION SYSTÈME GRATTE HYDRAULIQUE	317.62 \$
2	224	MACPEK	BOUCHON	5.95 \$
3	382	HARNOIS	4 FACTURES	7 364.45 \$
4	469	6TEAMS	MICROSOFT 365	67.21 \$
5	132	MALETTE	AUDIT 2022	9 569.33 \$
6	259	CAMILLE CHARRON	RÉPARATION DU CHAUFFAGE DE L'ÉDIFICE	422.34 \$
7	109	LES MATÉRIAUX DU LAC	FILTRE À AIRE	18.37 \$
8	168	METAL AP	BOYAUX HYDROLIQUE	297.79 \$
9	193	CARREFOUR DU CAMION	PIECES GÉNÉRALE	578.66 \$
10	441	INFOTECH	SYSTÈME INFORMATIQUE MUNICIPALE	6 392.62 \$
TOTAL DES FACTURES À PAYER			25 034.34 \$	

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Labrie**

D'autoriser le paiement des comptes de la Liste produite POUR Saint-Guy

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**10. CORRESPONDANCE**

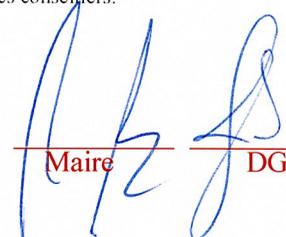
- Le 6 décembre, reçu un courriel, que La Commission de toponymie a officialité le nom Lac-des-Aigles pour désigner la nouvelle ville.
- Lettre reçue de la CAUREQ le 4 décembre nous informant qu'elle a choisi avec prudence de ne pas procéder à une distribution afin de se donner la marge de manœuvre pour assurer les intérêts du service qu'elle doit rendre à la population de son territoire.
- Le Centre des femmes du Ô Pays, nous envoie un communiqué pour prévoir une rencontre avec eux afin qu'il clarifie leur rôle auprès des municipalités.
- Route des Monts-Notre-Dame, nous informe d'une éventuelle reprise de ses activités par l'ATR Bas-Saint-Laurent (Tourisme Bas-Saint-Laurent) en janvier 2026.
- Courriel reçu le 7 janvier de Laurence Allie, conseillère en développement social de la MRC de Témiscouata concernant le projet Alliance pour la solidarité - Une des mesures du Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Des rencontres ont eu lieu et d'autres à venir. Si intéressé à faire partie du comité d'Alliance contacter : [lallie@mrctemis.ca](mailto:lallie@mrctemis.ca)
- Reçu courriel d'offre de service de ramonage sous forme de contrat municipal pour le ramonage et l'inspection des conduits de fumée. [JMLramonage@gmail.com](mailto:JMLramonage@gmail.com) de Saint-Ulric.

**11. CHANGEMENT DE LA DATE DE LA RÉUNION DU MOIS D'OCTOBRE 2025 POUR JEUDI, LE 2 OCTOBRE (CAR ÉLECTIONS) AU LIEU DU LUNDI, LE 6 OCTOBRE****Il est proposé par le conseiller Monsieur Richard Daigneault**

Que la Ville de Lac-des-Aigles change la date de la réunion du mois d'octobre 2025 pour jeudi, le 2 octobre au lieu de lundi, le 6 octobre, car élections.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

6316

  
Maire DG

12. **RÈGLEMENT # 220-24 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE, LE RESPECT ET LA CIVILITÉ**

**DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT # 220-24 QUE LE CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER**

Une déclaration est faite par la directrice générale, concernant l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil ; le règlement # 220-24 **qu'aucun changement n'a** été apporté entre le projet adopté le 2 décembre 2024 et l'adoption du règlement ce soir,

13-25

**ADOPTION DU RÈGLEMENT # 220-24 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE, LE RESPECT ET LA CIVILITÉ**

CONSIDÉRANT que l'article 331 de la Loi des cités et villes permet au conseil municipal d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-des-Aigles désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, la présentation, le dépôt et l'adoption du PROJET de règlement ont été donnés par le conseiller **Monsieur Serge Demers** lors de la séance du 2 décembre 2024, que le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé**

Que le règlement # 220-24 relatif à la régie interne des séances du conseil pour le maintien de l'ordre, le respect et la civilité, soit adopté comme s'il était tout au long transcrit, chaque membre du conseil en ayant reçu une copie.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'Assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

13. **RÈGLEMENT # 221-25 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 212-24 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE VERSER UNE AIDE À LES HABITATIONS ÉCONOMIQUES DE LAC-DES-AIGLES POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS ÉCONOMIQUES**

**DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT # 221-25 QUE LE CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER**

Une déclaration est faite par la directrice générale, concernant l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil du règlement # 221-25, **qu'aucun changement** a été apporté entre le projet adopté le 9 janvier 2025 et l'adoption du règlement ce soir.

14-25

**ADOPTION DU RÈGLEMENT # 221-25 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 212-24 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE VERSER UNE AIDE À LES HABITATIONS ÉCONOMIQUES DE LAC-DES-AIGLES POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS ÉCONOMIQUES**

**ATTENDU QUE** l'avis de motion, le dépôt, la présentation et l'adoption du projet ont été faites à la séance du conseil municipal de Lac-des-Aigles tenue 9 janvier 2025 par le conseiller Monsieur Serge Demers ;

**ATTENDU QUE** l'article 84.2 de la Loi sur les compétences municipales L.C.M. permet à toute municipalité locale d'accorder une aide, y compris sous forme de crédit de taxes, aux fins suivantes:

1° l'hébergement transitoire de personnes dans le besoin;

2° l'accroissement ou le maintien de l'offre de logements sociaux, abordables ou destinés à des personnes aux études au sens de l'article 1979 du Code civil;

3° le bon fonctionnement d'un organisme qui a la gestion de logements sociaux ou abordables.

**ATTENDU QUE** le premier alinéa de l'article 90, en relation avec l'article 85 Lois sur les compétences municipales L.C.M., prévoit qu'une municipalité locale peut accorder toute aide pour « le bien-être général de sa population ;

**ATTENDU QUE** l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales L.C.M. prévoit que toute municipalité locale peut accorder une aide dans les matières énumérées, soit d'abord pour l'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin et, de façon générale, pour « toute initiative de bien-être général de la population ;

**ATTENDU QUE** l'article 91.0.1 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) (ci-après « L.C.M. »), édicte que toute municipalité locale peut accorder une aide, y compris sous forme d'un crédit de taxes, à tout organisme à but non lucratif à vocation sociale qui offre de l'aide ou des services à des personnes physiques ;

**ATTENDU QUE** toutes ces dispositions de la L.C.M. doivent être interprétées, conformément à l'article 2 L.C.M., de façon large et libérale dans l'intérêt de la population municipale.

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet**

QU'il soit ordonné et statué par le présent règlement du conseil municipal de la Ville de Lac-des-Aigles ce qui suit :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à décréter un emprunt pour aider à « Les Habitations économiques de Lac-des-Aigles » dans leur projet de construction d'habitations économiques.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 500 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

6318

Maire

DG

14. **RÈGLEMENT # 222-25 - REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT # 205-23 -  
INSTAURANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES POUR  
FAVORISER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS  
MULTIFAMILIAUX À DES FINS RÉSIDENTIELLES**

15-25 14.1 **ADOPTION DE L'ANNEXE AU RÈGLEMENT # 222-25 CONTRAT  
D'ENGAGEMENT**

**Contrat d'engagement attendu de la part des Habitations entre lacs et forêts  
du Témiscouata (OBNL) envers les municipalités participantes au projet**

À la suite de la signification d'intérêt manifesté à la MRC de Témiscouata en août 2024, la municipalité doit maintenant s'engager formellement par résolution auprès de « Les Habitations entre lacs et forêts du Témiscouata » sur son intention de respecter intégralement les conditions suivantes :

1. Disponibiliser gracieusement un terrain respectant les superficies minimales requises et la capacité porteuse pour la construction d'un immeuble de 4 ou 6 logements.
  - a. Pour les terrains desservis en aqueduc et égout : 850m<sup>2</sup> dont la largeur minimale est de 30m ou la superficie minimale et largeur minimale prévu au règlement de lotissement de la municipalité (Les normes les plus élevés s'appliquent et aucune dérogation mineure sur les normes de lotissement ne peut être considérée).
  - b. Pour les terrains partiellement desservis ou non desservis : largeur minimale de 30m ou selon les normes minimales de lotissement de la municipalité (Les normes les plus élevés s'appliquent et aucune dérogation mineure sur les normes de lotissement ne peut être considérée).
2. Connecter gracieusement les services d'aqueduc et d'égout jusqu'au bâtiment ou l'équivalent pour les municipalités non desservies par ces services.
3. Offrir un crédit de taxes complet sur l'évaluation foncière du bâtiment et terrain pendant une période de 5 ans (voir annexe - projet règlement crédit de taxes)
4. Compenser tout droit de mutation pour le terrain et l'immeuble, par un don équivalent à l'OBNL « Les Habitations entre lacs et forêts du Témiscouata ».
5. Défrayer 25 % du manque à gagner lorsque le taux de vacances dudit immeuble dépasse 10 % sur une période annuelle.
6. Votre municipalité doit nous garantir la disponibilité du terrain et le respect de l'ensemble des conditions, soit : le 1<sup>er</sup> mai 2025.
7. **Nous faire connaître l'intérêt de votre municipalité à prendre en charge la responsabilité :**  
L'entretien extérieur (pelouse, plantes, entrée et stationnement, déneigement de l'entrée, du stationnement et de l'aire de circulation).  
Si oui, à quelles conditions ? Non

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois**

Que la Ville de Lac-des-Aigles s'engage formellement par résolution auprès de «Les Habitations entre lacs et forêts du Témiscouata » sur son intention de respecter intégralement les conditions ci-haut énumérées **sauf # 7** sur l'entretien.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à la majorité des conseillers.

**14.2 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT # 222-25 – REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 205-23 - INSTAURANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS MULTIFAMILIAUX À DES FINS RÉSIDEN- TIELLES**

AVIS DE MOTION

Madame Vicky Ouellet, conseillère donne l'avis de motion, fait le dépôt, la présentation et l'adoption du projet de règlement # 222-25 remplaçant le règlement # 205-23 instaurant un programme de crédit de taxes pour favoriser la construction de logements locatifs multifamiliaux à des fins résidentielles

**« PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE »**

La directrice générale déclare que le projet de règlement # 222-25 remplaçant le règlement # 205-23 instaure un programme de crédit de taxes pour favoriser la construction de logements locatifs multifamiliaux à des fins résidentielles.

16-25

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 222-25 – REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT # 205-23 - INSTAURANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS MULTIFAMILIAUX À DES FINS RÉSIDEN- TIELLES**

**Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet**

Que le projet de règlement # 222-25 – remplaçant le règlement # 205-23 - instaurant un programme de crédit de taxes pour favoriser la construction de logements locatifs multifamiliaux à des fins résidentielles, soit adopté comme s'il était tout au long transcrit, chaque membre du conseil en ayant reçu une copie.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à la majorité des conseillers.

**15. AVIS DE MOTION, DÉPÔT, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 223-25 – ABROGEANT TOUS LES RÈGLEMENTS DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS (ENTRE AUTRES # 44-99) SUR LA FORMATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

AVIS DE MOTION

Madame Gaétane Gagnon, conseillère donne l'avis de motion, fait le dépôt, la présentation et l'adoption du projet de règlement 223-25 - abrogeant tous les règlements des anciennes municipalités (entre autres # 44-99) sur la formation du comité consultatif d'urbanisme

**« PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE »**

La directrice générale déclare que le projet de règlement 223-25 a pour but d'abroger tous les règlements des anciennes municipalités (entre autres # 44-99) sur la formation du comité consultatif d'urbanisme.

17-25

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 223-25 – ABROGEANT TOUS LES RÈGLEMENTS DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS (ENTRE AUTRES # 44-99) SUR LA FORMATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**Il est proposé par la conseillère Madame Gaétane Gagnon**

Que le projet de règlement # 223-25 abrogeant tous les règlements des anciennes municipalités (entre autres # 44-99) sur la formation du comité consultatif d'urbanisme, soit adopté comme s'il était tout au long transcrit, chaque membre du conseil en ayant reçu une copie.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**16. PROJET DE RÈGLEMENT # 224-25 SUR LES DÉROGATIONS DE LA VILLE - ABROGEANT TOUS LES RÈGLEMENTS DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS (ENTRE AUTRES # 127-14) SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS DE MOTION

Monsieur Luc Sirois, conseiller donne l'avis de motion, fait le dépôt, la présentation et l'adoption du projet de règlement # 224-25 sur les dérogations de la ville - abrogeant tous les règlements des anciennes municipalités (entre autres # 127-14) sur les dérogations mineures.

**« PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE »**

La directrice générale déclare que le projet de règlement # 224-25 sur les dérogations de la ville - abrogeant tous les règlements des anciennes municipalités (entre autres # 127-14) sur les dérogations mineures

18-25

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 224-25 SUR LES DÉROGATIONS DE LA VILLE - ABROGEANT TOUS LES RÈGLEMENTS DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS (ENTRE AUTRES # 127-14) SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois**

Que le projet de règlement # 224-25 sur les dérogations mineures abrogeant tous les règlements des anciennes municipalités, (entre autres # 127-14) sur les dérogations mineures, soit adopté comme s'il était tout au long transcrit, chaque membre du conseil en ayant reçu une copie.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

19-25

**17. DEMANDE CPTAQ – SITE DE TÉLÉCOMMUNICATION TELUS POUR RÉSEAU CELLULAIRE**

**Recommandation et avis de conformité concernant une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture afin de permettre l'implantation d'une tour de télécommunication cellulaire.**

CONSIDÉRANT que TELUS Communications Inc. a déposé une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que cette demande vise l'implantation d'une tour de télécommunication cellulaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-des-Aigles a étudié la demande en se basant sur les 11 critères de l'article 62 de la LPTAA, et qu'elle en conclut que :

1 : Le potentiel des sols des portions de lots visés par la demande est de catégorie 7MT et présenterait des limitations graves pour l'agriculture et le pâturage. En raison de la topographie, ce type de sol serait même inutilisable pour la culture.

2 : Le potentiel inexistant des sols pour l'agriculture ne permet pas l'établissement de culture. Une autorisation pour un usage autre qu'agricole a d'ailleurs déjà été accordée sur les portions des lots visées.

3 : Le projet d'implantation d'une tour n'aura aucun impact sur l'exploitation agricole du secteur. Le chemin d'accès est déjà existant et une autorisation pour un usage autre qu'agricole a d'ailleurs déjà été accordée sur les portions des lots visées.

4 : Aucune conséquence réglementaire inhérente aux élevages à fortes charges d'odeur n'est possible puisque que l'utilisation demandée n'est pas résidentielle.

5 : Aucun autre emplacement n'est disponible sur le territoire proposant les mêmes caractéristiques techniques, soit de permettre d'émettre des signaux cellulaires desservant la Ville de Lac-des-Aigles et le milieu environnant.

6 : Le projet n'a pas pour effet de remettre en cause l'homogénéité agricole du secteur. La superficie faisant l'objet de la demande est minime.

7 : La demande n'aura aucun effet sur la conservation des ressources en eau pour l'agriculture.

8 : L'implantation d'une tour n'aura pas pour effet de morceler une exploitation agricole.

9 : L'implantation de ce type d'infrastructure publique aura un effet positif sur le développement économique de la région puisque les signaux cellulaires sont pratiquement absents de la Ville. Ainsi, les citoyens et compagnies pourront bénéficier d'un nouveau service de télécommunication sans oublier une amélioration pour la sécurité publique.

10 : (non applicable)

11 : Le plan de développement de la zone agricole prône une occupation dynamique du territoire agricole.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été jugée conforme aux règlements municipaux, aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document réglementaire,

**EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé**

QUE les membres du Conseil de la Ville transmettent une recommandation favorable et un avis de conformité de la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture par rapport au règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire à la CPTAQ.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

6321

Maire

DG

20-25

**18. ENGAGEMENT DE 4 POMPIERS AUXILIAIRES****Il est proposé par le conseiller Monsieur Richard Daigneault**

Que la Ville de Lac-des-Aigles engage les 4 pompiers auxiliaires suivant : soit

1 : Jean-Philippe Rioux

2 : Kevin Proulx

Et d'Esprit-Saint

3 : Jasmine-Laure Pelletier

4 : Meggie Rivard

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-25

**19. LISTE OFFICIELLE DES POMPIERS – 2025****SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LAC-DES-AIGLES  
LISTE OFFICIELLE DES POMPIERS 2025 – ORDRE ALPHABÉTIQUE****CASERNE : 45****LISTE OFFICIELLE DES POMPIERS 2025 - VILLE DE LAC-DES-AIGLES**

	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Téléphone maison</i>	<i>Cellulaire / paget</i>
1	<i>Leblanc- Breault</i>	<i>Jonathan</i>	<i>Directeur du Service incendie (Chef pompier)</i>		418 509-8223 418 868-6265
2	<i>Caron</i>	<i>Yves</i>	<i>Capitaine (Officier)</i>	418 779-2172	418 730-2859
3	<i>Beaulieu</i>	<i>Yves</i>	<i>Pompier</i>	418 779-3112	418 750-6934
4	<i>Bourgoin</i>	<i>Damien</i>	<i>Pompier</i>	418 779-2931	
5	<i>Caron</i>	<i>Luc</i>	<i>Pompier</i>	418 779-2658	418 551-1735
6	<i>Duchesne</i>	<i>Richard</i>	<i>Lieutenant - Officier</i>	418 855-2223	418 855-2223
7	<i>Mailloux</i>	<i>Valérie</i>	<i>Pompière</i>	418 318-4813	
8	<i>Malenfant</i>	<i>Manon</i>	<i>Pompière</i>	418 779-2059	418 318-6400
9	<i>Marquis</i>	<i>Maxjme</i>	<i>Lieutenant - Officier</i>	418 779-2704	418 551-1746
10	<i>Morin</i>	<i>Gabriel</i>	<i>Pompier</i>	418 779-2609	418 896-6872
11	<i>Pelletier</i>	<i>Jasmine-Laure</i>	<i>Pompière auxiliaire</i>	418 779-2309	
12	<i>Proulx</i>	<i>Kevin</i>	<i>Pompier auxiliaire</i>	581 729-0043	
13	<i>Rivard</i>	<i>Meggie</i>	<i>Pompière auxiliaire</i>	450 513-1284	
14	<i>Rioux</i>	<i>Jean-Philippe</i>	<i>Pompier auxiliaire</i>	418 551-4554	
15	<i>Rodrigue</i>	<i>André-Bruno</i>	<i>Lieutenant -OSST - Officier</i>	418 779-2214	
16	<i>Sirois</i>	<i>Josée</i>	<i>Pompière</i>		418 750-3187

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Richard Daigneault**

Que la Ville de Lac-des-Aigles officialise cette liste des pompiers pour l'année 2025.

Cette liste comprend 16 pompiers.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-25

**20. BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-GUY****Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois**

Suite à la fusion de la municipalité de Saint-Guy et de la municipalité de Lac-des-Aigles. Considérant que l'ensemble des citoyens.ennes fréquenteront désormais la bibliothèque de Lac-des-Aigles.

Que la Ville de Lac-des-Aigles autorise le Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent à récupérer la collection de documents qu'il a déposée à la bibliothèque de la municipalité de Saint-Guy.

Que la Ville de Lac-des-Aigles avise la population du quartier de Saint-Guy que dorénavant la bibliothèque de Saint-Guy n'ouvrira plus au public étant donné le faible taux d'achalandage et que la population est la Bienvenue à la bibliothèque de Lac-des-Aigles.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

6322

Maire

DG

23-25 **21. BACS À ORDURES (50) – SAINT-GUY**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé**

Que la Ville de Lac-des-Aigles acquitte la facture de la RIDT pour 50 bacs à ordures à 111.33 \$ chacun ainsi que la facture pour la livraison à Saint-Guy par Transport Maurice Richard à 330 \$ + taxes = 379.42 \$.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-25 **22. CRSBP - COTISATION ANNUELLE – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé**

Que la Ville de Lac-des-Aigles paie au CRSBP la cotisation annuelle pour la Ville Lac-des-Aigles pour 2025 Soit cotisation de 578 habitants x 5.39 \$ = 3 115.42 \$ + taxes et pour le logiciel Symphony 578 habitants x 0,52 \$ = 300.56 \$ + taxes, pour un grand total avec taxes de 3 927.52 \$.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-25 **23. QUOTE-PART ANNÉE 2025 VILLE DE LAC-DES-AIGLES – MRC TÉMISCOUATA**

**Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet**

Que la Ville de Lac-des-Aigles accepte de payer à la MRC de Témiscouata les quotes-parts ci-après décrites pour l'année 2025. Total 2025 : 30 020.89 \$ dès réception des factures.

En 2024 pour Lac-des-Aigles 24 155.97 \$ et pour Saint-Guy 36 000 \$ = 60 155.97 \$

	Description	GL	2025
1	Législation (6.2%)	02-11000-951	890.45 \$
2	Gestion et expl. Inforoute	02-13000-951	2 186.74 \$
3	Gestion financière (20%)	02-13000-951	2 171.83 \$
4	Partage Internet	02-13000-951	- \$
5	Préfecture - Rémunération	02-13000-951	625.16 \$
6	Évaluation (19.3%)	02-15000-951	2 095.81 \$
7	GOMatrice	02-15000-951	91.22 \$
8	Autres, administration générale (24.5%)	02-19000-951	2 660.49 \$
9	Réseau d'interconnexion radio	02-22000-951	534.64 \$
10	Schéma sécurité incendie	02-22000-951	1 863.44 \$
11	Transport adapté Rouلامي	02-37000-951	2 280.60 \$
12	Fosses septiques MRC/RIDT	02-41400-951	- \$
13	Station de lavage	02-47000-951	814.64 \$
14	Fondation de la santé	02-59000-951	72.95 \$
15	Aménagement (28%)	02-61000-951	3 040.56 \$
16	Aménagement et urbanisme	02-61000-951	1 015.96 \$
17	Bandes riveraines	02-61000-951	- \$
18	Participation cours d'eau	02-61000-951	315.96 \$
19	Préfecture - Élections	02-61000-951	687.66 \$
20	Règlement d'urbanisme	02-61000-951	1 146.35 \$
21	Bureau information touristique BIT	02-62100-951	684.92 \$
22	Attractivité - Rétention mo	02-62100-951	167.42 \$
23	Développement économique (inclus Pacte) partie 1	02-62100-951	3 338.99 \$
24	Développement Partie 2	02-62100-951	2 477.11 \$
25	Développement rural (pacte)	02-62100-951	- \$
26	Fondation de l'UQAR	02-62100-951	- \$
27	Piste cyclable-Petit Témis	02-70191-951	233.54 \$
28	Sentier Monk	02-70191-951	11.67 \$
29	Sentier national	02-70191-951	- \$
30	Inforoute	02-70290-951	- \$
31	Participation Culture	02-70290-951	612.78 \$
	<b>Total chèque à la MRC</b>		<b>30 020.89 \$</b>

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

6323

  
Maire

  
DG

26-25

24. **DEMANDE DE SUBVENTION - PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE – PPA-CE – VILLE DE LAC-DES-AIGLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Municipalité de Lac-des-Aigles a reçu 12 000 \$ en subvention dans le cadre du programme PPA-CE en 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Municipalité de Saint-Guy a reçu 12 000 \$ en subvention dans le cadre du programme PPA-CE en 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac-des-Aigles est née de la fusion des ces 2 municipalités au courant de 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien des routes des 2 anciennes municipalités sera sous la responsabilité de la nouvelle Ville de Lac-des-Aigles, englobant ces 2 quartiers.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé**

Que la Ville de Lac-des-Aigles demande une subvention pour 2025 de 50 000 \$ à Madame Amélie Dionne, députée, dans le cadre du budget discrétionnaire relié à un projet particulier d'amélioration du réseau routier municipal par circonscription électorale PPA-CE.

Les projets priorités en 2025 par le biais de cette subvention sont des travaux de rechargement des rangs 2, 4, 5 et 6 du quartier Saint-Guy et le rechargement des rangs et ponceau au rang 1 du quartier Lac-des-Aigles.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

27-25

25. **BIBLIOTHÈQUE – DEMANDE DU DÉBOURSÉ**

Reçu de Lise Leblanc : Le 17 novembre 2024, Conseil municipal de Lac-des-Aigles, Mesdames, Messieurs, Il nous fait plaisir de vous présenter notre compte-rendu de l'année 2024 et nos plans pour l'année 2025.

**BUDGET :**

Comme à chaque année le comité de la bibliothèque viens vous demander un montant de \$4,000. Un montant de \$400.00 a également été demandé, comme à chaque année, à la Caisse populaire de la Vallée des Lacs pour faire l'achat livres pour enfants. Le \$4,000 se divise comme suit : \$3,000 qui servira à poursuivre les opérations courantes de la bibliothèque. Comme à chaque année nous vous demandons en plus un montant d'environ \$800.00 à \$1000.00 pour le salaire de Lise Leblanc.

*Les jeunes du milieu scolaire ont continué à fréquenter la bibliothèque avec leur enseignant(e)s. Le nombre croissant de livres jeunes y fait pour quelque chose. En octobre nous avons participer à la journée de la culture. Les bibliothèques de Squatec Biencourt et Lac-des-Aigles ont fait un projet commun qui a favorisé la participation des 3 municipalités à venir se visiter. Cette année nous avons fait équipe avec le club de 50 ans et plus de Lac des Aigles. Ce fut une rencontre entre les générations. Nous avons également fait un pont payant à Squatec pour ramasser des sous en vue d'offrir à nouveau en 2024 l'activité " Le Sentier des contes". Projet qui se fera dans les trois municipalités, en vue d'offrir encore une fois de beaux prix soit des vélos pour favoriser l'exercice physique pour nos jeunes. Le comité d'éveil à la lecture et à l'écriture, a l'intention de poursuivre en octobre 2024 avec de nouvelles activités. Nous croyons que travailler ensemble, ça veut dire avoir plus d'idées, augmenter le nombre de personnes pour les concrétiser et aussi augmenter la visibilité de celles-ci.*

**Nos projets pour l'année 2025 : Poursuive les concours, entres autres le sentier des contes, animations lecture... , Faire l'achat de documentaires jeunes, les nouvelles bibliothèques installées pourront y recevoir de nouveaux livres, Organiser des activités conjointement avec les 3 autres bibliothèques pour offrir un plus grand éventail d'activités, Être à l'écoute des demandes des adultes pour augmenter les livres de cette clientèle, Faire des activités à l'extérieur de la bibliothèque pour une meilleure visibilité de celle-ci, Continuer d'être présente au marché public pour la vente de livres usagés, Participer à la journée de la culture. Continuer à écrire dans le petit journal local.**

**En tant que bénévoles de la bibliothèque nous avons comme mandat d'être à l'écoute des besoins des usager,** en ayant en tête que la qualité des services dépend entres autres de la diversité des collections.

Nous profitons de cette demande pour vous remercier de votre soutien et surtout de votre confiance. Un merci spécial pour l'aide financière apporté pour l'achat d'étagères.

6324

Maire

DG



### **31. PROGRAMMATIONS FINALES TECQ 2019-2024 POUR REDDITIONS QUARTIER LAC-DES-AIGLES ET QUARTIER SAINT-GUY**

31-25

#### **31.1 PROGRAMMATION FINALE TECQ 2019-2024 POUR REDDITION QUARTIER LAC-DES-AIGLES – VERSION 8**

**Attendu que :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé**

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version n° 8 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 8 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

32-25

#### **31.2 PROGRAMMATION FINALE TECQ 2019-2024 POUR REDDITON QUARTIER SAINT-GUY – VERSION 5**

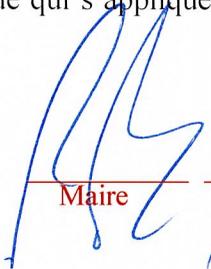
**Attendu que :**

- La municipalité de Saint-Guy a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Richard Daigneault**

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

6326

  
Maire

  
DG

- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## 32. AFFAIRES NOUVELLES

33-25

### 32.1 BORNES DE RECHARGES À PAYER (RÉSO 190-24)

#### **Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé**

Que La Ville de Lac-des-Aigles acquitte la facture d'AddÉnergie # IC 35838 pour l'achat de 2 bornes de recharge double à être installées dans le stationnement de l'église (Réso 190-24), au montant de 18 906 \$ + taxes = 21 737.17 \$.

et acquitte la facture des électriciens dès sa réception (GL 03-3100002) environ 20 000 \$.

Et procède à la demande du déboursé de subvention auprès d'Hydro-Québec d'un maximum de 24 000 \$ par borne x 2 = 48 000 \$ dès leur installation terminée.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

34-25

### 32.2 TOURNOI DE HOCKEY 1<sup>ER</sup> FÉVRIER - ARBITRAGE

Demande de Matthieu Roy pour le paiement de l'arbitrage de son tournoi prévu Samedi, le 1<sup>er</sup> février 2025.

En 2023 : Nous l'avons payé 300 \$ car l'arbitre Tommy Collin ne s'était pas présenté

#### **Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois**

Que La Ville de Lac-des-Aigles accepte de payer 150 \$ à Matthieu Roy pour l'arbitrage de son tournoi du 1<sup>er</sup> février 2025.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, M. Pierre Bossé, invite les citoyens à poser leurs questions.

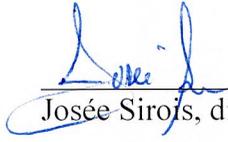
Aucune question.

6327

Maire DG

**CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES LAC-DES-AIGLES**

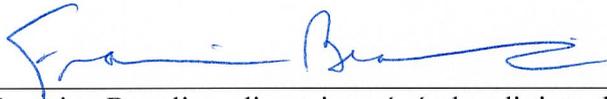
Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 10-25, 23-25, 24-25, 25-25, 27-25, 30-25, 33-25 et 34-25.



Josée Sirois, directrice générale Ville de Lac-des-Aigles

**CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES SAINT-GUY**

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 11-25.



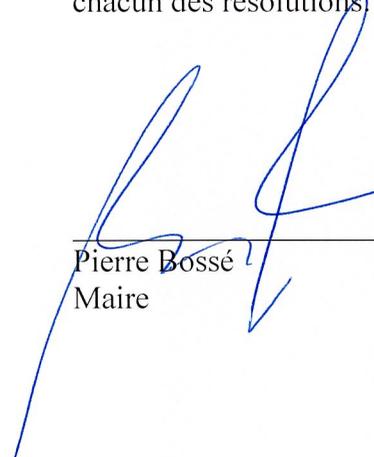
Francine Beaulieu, directrice générale adjointe de Saint-Guy

35-25 **33. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 32, l'ordre du jour étant épuisé, la clôture et la levée de l'assemblée sont proposés par Monsieur Pierre Bossé, maire.

**Adopté.**

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps tout un chacun des résolutions.



Pierre Bossé  
Maire



Josée Sirois  
Directrice générale